

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE DES SALLES COMMUNALES PENDANT LA PERIODE DE FIN D'ANNEE

N°318/23

Le Maire de la Ville de THOIRY;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L.2144-3;

Considérant que le Maire est garant de la sûreté et de la sécurité publique ;

Considérant que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande ; Que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité publique et le respect du patrimoine communal dans la période de fin d'année en tenant compte des ressources disponibles des services ;

ARRETE:

ARTICLE 1:

Il est décidé que les salles communales mises à dispositions des administrés et associations seront fermées pendant les fêtes de fin d'année, à compter du 22 décembre 2023 minuit jusqu'au 2 janvier 2024.

ARTICLE 2:

Seules la salle des fêtes et la salle du Misseron pourront être utilisées par les administrés et associations sur la période précitée.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le chef de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT à Thoiry, le 22 décemb re 2023

Madame Maire

Mur et BENIER

Publié le 22/12/2023

Courriel: mairie@mairie-thoiry.fr www.mairie-thoiry.fr Page 1